

L'essentiel

Le magazine de la Ville de Nérac

28

Décembre 2022



Chères Néracaises,
Chers Néracais,

L'année 2022 se termine. Elle a porté son lot de difficultés. La crise sanitaire étant derrière nous, c'est une crise énergétique inédite qui lui a succédé.

Les communes, grosses consommatrices d'énergie (gaz, électricité) pour faire fonctionner leurs équipements publics, doivent faire face à des augmentations de tarifs totalement indécentes. En Lot-et-Garonne, seulement 51 communes bénéficient à ce jour du filet de sécurité mis en place par l'État pour les aider à faire face à cette situation. Nérac n'en fait malheureusement pas partie. Des mesures d'économies drastiques vont donc devoir être mises en place.

Les premières vous sont présentées dans les pages suivantes, notamment l'extinction de l'éclairage public la nuit à partir du mois de janvier.

Les fêtes de fin d'année approchent. Même si le contexte est difficile, elles doivent permettre à chacun de se rapprocher de sa famille et de ses amis afin d'aborder l'année 2023 avec confiance et optimisme.

La fin de l'année est aussi le moment de faire plaisir à ceux qui nous sont chers. Nos commerçants néracais sont là pour vous offrir un choix varié de produits. Pensons à consommer local !

Le 5 janvier à 19h30 à l'Espace d'Albret, je présenterai les vœux de la municipalité pour l'année 2023. Nous vous invitons à venir nombreux.

Bonne fin d'année à chacun de vous !

Nicolas LACOMBE
Maire de Nérac
1^{er} vice-président du Conseil départemental



Cap SUR 2023 !



www.nerac.fr



LOT-ET-GARONNE
Le Département



ÉCLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION À PARTIR DU MOIS DE JANVIER

Nérac, comme toute commune, est une importante consommatrice d'énergie pour faire fonctionner ses équipements publics : éclairage public, écoles, bâtiments administratifs, Espace d'Albret, gymnases et équipements sportifs, piscine couverte....



La crise énergétique inédite que nous traversons contraint la municipalité à prendre des mesures d'économies drastiques afin de pouvoir équilibrer le budget 2023. Cette situation est bien évidemment la même dans la plupart des communes comparables en France.

Durant ce mois de décembre, les commissions municipales se réunissent pour déployer dès le mois de janvier notre plan d'économies.

L'illustration la plus visible de ce plan d'économies sera l'extinction de l'éclairage public la nuit.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : COMMENT ? POURQUOI ?

En 2018, la Ville de Nérac a changé ses 1400 points lumineux, passant de modèles anciens et forts consommateurs d'électricité à un éclairage 100 % LED. Nous étions alors la première commune de Nouvelle Aquitaine de cette taille à procéder à cet équipement. Cet investissement, fortement subventionné, a permis des économies de consommation électrique immédiates et importantes.

Les tarifs de l'électricité explosent en 2023 par rapport à 2022 pour les communes. Afin d'aller plus loin dans les économies nous avons fait le choix d'éteindre l'éclairage public de 23h30 à 5h30 du dimanche au jeudi, et de 1h00 à 5h30 le vendredi et le samedi, afin de permettre la sortie des restaurants, bars, lotos, spectacles...

Quels sont les résultats attendus ?

En 2022, la facture d'électricité pour l'éclairage public s'élève à 60 000 €. Compte tenu des tarifs prévus en 2023, si nous ne faisons rien, cette facture s'élèvera à 136 000 €.

Avec l'extinction prévue, elle tombera, toujours avec les tarifs 2023, à 57 000 €.

Cela veut dire qu'en éteignant l'éclairage public comme précisé plus haut, nous stabilisons en 2023 la dépense au montant de 2022.



Recensement de La population

Nérac réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer des projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également des **statistiques** sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements... Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- > **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...
- > Définir le **nombre d'élus au conseil municipal**, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- > **Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune** : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Y répondre est donc un acte civique !

Est-il obligatoire de répondre ?

Oui, la réponse aux questions du recensement est obligatoire. Nous attirons votre attention sur le fait que bien qu'il soit obligatoire, **le recensement de la population est gratuit**. Ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Comment sont traitées les réponses ?

Vos nom et adresse sont nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas comptabilisé plusieurs fois, mais ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Les statistiques produites étant anonymes, toutes les réponses aux questions sont confidentielles. Les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

Recensement de la population 2023

Répondre au recensement, c'est utile pour construire demain !

Encore plus simple par internet

le-recensement-et-moi.fr

Le recensement démarre le 19 janvier. Vous serez prévenu par votre maire.

The graphic features a stylized illustration of a town with various buildings, a sun, and people engaged in daily activities like walking, pushing a stroller, and riding a bicycle. A search bar with the text 'le-recensement-et-moi.fr' is prominently displayed.

CONCRÈTEMENT, comment ça se passe ?

Un courrier déposé dans votre boîte aux lettres et comportant vos identifiants vous permettra d'effectuer votre recensement en ligne sur le site **le-recensement-et-moi.fr**. Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. C'est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, un agent recenseur se présentera à votre domicile. Ces agents de La Poste, recrutés par la Ville, disposent d'une carte officielle avec photo et nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte.

Si vous n'avez reçu aucun document d'ici le 23 janvier, contactez Mme DESIDERA au 05 53 97 63 79.

Pour en savoir plus, consultez le site : **le-recensement-et-moi.fr**

Du nouveau pour le TRI !

Dès le 1^{er} janvier 2023, chez vous, tous les emballages se trient !

Extension et simplification du tri à Nérac : dans la borne de tri jaune, vous pourrez désormais déposer **tous vos emballages** en plastique, métal et carton.

Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ?

L'objectif est de **pouvoir recycler plus d'emballages tout en réduisant la quantité de déchets de la poubelle noire destinée à l'enfouissement.**

Quelles sont les nouvelles consignes ?

Les nouvelles consignes sont simples. Dès le 1^{er} janvier 2023, vous pourrez déposer en vrac, bien vidés dans la borne de tri jaune :

- **tous les emballages en métal (même les plus petits comme les capsules de café)**
- **tous les emballages en carton et briques alimentaires**
- **tous les emballages en plastique (bouteilles, flacons, mais aussi fait nouveau, pots, boîtes, barquettes, sachets et films).**

Ce qui ne change pas : les emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux et flacons) sont à déposer dans la borne de tri verte et tous les papiers dans la borne de tri bleue.

Pourquoi faut-il déposer les emballages en vrac dans les bornes de tri ?

Au centre de tri, les déchets sont séparés par matière pour être recyclés. Si les déchets sont dans un sac poubelle ou dans un sachet, ce tri ne peut pas avoir lieu et les déchets ne pourront pas être recyclés. Il est donc primordial de déposer les déchets en vrac, sans sac et bien séparés dans les bornes de tri.

Que va t-il rester dans la poubelle noire ?

- les objets en plastique (brosses à dents, figurines et goodies, briquets, règles, pots de fleurs,...)
- les emballages en bois (boîtes, barquettes,...)
- la vaisselle cassée
- les déchets d'hygiène (couches, cotons démaquillant, serviettes hygiéniques, gants, masques, mouchoirs en papier,...)
- les faux amis du papier (papier calque, papier plastifié,...).

Faut-il laver les emballages ?

Non, ce n'est pas nécessaire, il suffit de bien les vider.

Est-ce que je peux emboîter les emballages pour gagner de la place ?

Non, cela rend le recyclage impossible. Chaque matière est recyclée séparément dans des usines dédiées.

Si j'ai un emballage avec un logo « produits dangereux », est-ce que je peux le mettre au tri ?

Non, les emballages ayant contenu des produits dangereux comme par exemple des produits de traitement de piscine, de bricolage, de jardinage ou combustibles sont par nature définis comme des déchets dangereux. Ils doivent être déposés dans des lieux spécifiques.

Dès le 1^{er} janvier 2023 CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Dès le 1^{er} janvier 2023, le tri s'intensifie sur le territoire du SMICTOM LGB. Dans la borne de tri jaune, en plus des bouteilles et flacons en plastique, des emballages en carton et en métal, vous pourrez déposer tous vos emballages en plastique et tous les petits emballages en métal.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Bien vidés, en vrac (sans sac) et séparés les uns des autres



EMBALLAGES EN CARTON



EMBALLAGES EN MÉTAL MÊME LES PLUS PETITS



NOUVEAU



Capsules, bouchons, couvercles, opercules,...

EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bouteilles et flacons en plastique

NOUVEAU



Barquettes



Pots, boîtes et tubes



Films et sachets



ET TOUJOURS

Les emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux et flacons) sont à déposer dans la borne verte «emballages en verre à recycler» et tous les papiers dans la borne bleue «papiers».



Un doute, une question, envie d'en savoir plus ?
Rendez-vous www.smictomlgb.fr

Des fêtes de fin d'année AU GOÛT D'ALBRET

Les commerçants et les artisans de proximité sont essentiels à la vie économique et sociale de notre ville.

Alors relevons tous ensemble le défi : profitons des fêtes de fin d'année pour nous régaler des produits locaux et faire nos achats chez nos commerçants de proximité.

Consommons local !

LES PRODUITS LOCAUX, TOUJOURS APPRÉCIABLES POUR LES REPAS DE FÊTE !

Manger local, c'est encourager une économie de proximité, privilégier des produits frais et de saison, réduire l'empreinte écologique du transport de marchandises... et se faire plaisir ! Notre terroir regorge de spécialités délicieuses, et nos artisans-commerçants de savoir-faire !

J'aime ma ville

J'ACHÈTE À NÉRAC

Accueil
Proximité
Conseil
Qualité
Confiance

*Pour les fêtes,
je donne du sens à mes achats !
Je choisis les commerces locaux*

DÉCORATION ET CADEAUX, DU CHOIX À PROXIMITÉ !

Cette année, privilégiez les achats auprès des commerçants locaux ! Sapin, décorations et cadeaux, nos commerçants de proximité débordent d'idées et de conseils !



STATIONNEMENT FACILE EN CENTRE-VILLE !

Le centre-ville de Nérac offre de nombreuses places de stationnement à proximité de vos commerces préférés. Zones bleues et zones blanches même en centre-ville, parkings Garenne et Foirail... du stationnement gratuit à deux pas des commerces pour faciliter vos courses de fin d'année !

CÉRÉMONIE DES VŒUX

La traditionnelle soirée
des vœux de la municipalité aura lieu
jeudi 5 janvier à 19h30
à l'Espace d'Albret

Vous y êtes cordialement invités !



BILLET de la MAJORITÉ > POUR NÉRAC !**Nicolas LACOMBE**Maire
Économie, commerce,
stationnement**Patrice DUFAU**Premier adjoint
Travaux, urbanisme,
réseaux**Édith BUSQUET**Deuxième adjointe
CCAS**Frédéric SANCHEZ**Troisième adjoint
Finances
Délégué au permis de louer,
à l'habitat et à la salubrité**Évelyne CASEROTTO**Quatrième adjointe
Affaires scolaires**Marc GELLY**Cinquième adjoint
Culture, patrimoine**Ana-Paula BES**Conseillère municipale
déléguée à la citoyenneté,
aux supports numériques
et aux comités de jumelage**Serge ARNAUNÉ**Conseiller municipal
délégué aux questions
de sécurité**Mélanie SERRES-SOLANO**Conseillère municipale
déléguée aux animations et
événements municipaux,
aux festivités**Patrick GOLFIER**Conseiller municipal
délégué à l'environnement
et au développement
durable**Hugues DAVID**Conseiller municipal
délégué aux services
techniques**Najet IBN-SALAH**Conseillère municipale
déléguée aux personnes
âgées et au handicap**Thierry BOZZELLI**Conseiller municipal
délégué aux réseaux**Manuel VICENTE**Conseiller municipal
délégué aux sports
et aux équipements
sportifs**Rencontrez les élus de la majorité municipale :**Du lundi au samedi, sur rendez-vous au **05 53 97 63 50**ou à mairie.nerac@ville-nerac.fr**BILLET de l'OPPOSITION > NÉRAC TOURNE LA PAGE - Rassemblement National**

Texte non fourni.

BILLET de l'OPPOSITION > NÉRAC CITOYENNE

Comme nous l'avons écrit dans le précédent numéro de l'essentiel, notre participation écrite est toujours suspendue. Je vous invite à lire nos analyses dans « le crieur de rue » n°8 que nous pouvons vous envoyer.

Patrick GOUJON, élu Nérac Citoyennepatrick.goujon@wanadoo.fr

100 AGENTS MUNICIPAUX à VOTRE SERVICE



> MAIRIE

Les services administratifs vous accueillent le lundi de 14h à 17h, les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 8h30 à 17h15 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.

- Standard : 05.53.97.63.53
- Cabinet du Maire : 05.53.97.63.50
mairie.nerac@ville-nerac.fr
- Direction générale des services : 05.53.97.63.77
ssg@ville-nerac.fr
- État civil / Affaires scolaires : 05.53.97.63.79
etatcivil@ville-nerac.fr
- Comptabilité : 05.53.97.68.54
compta@ville-nerac.fr
- Service juridique : 05.53.97.68.51
juridique@ville-nerac.fr
- Ressources humaines : 05.53.97.63.55
direction-grh@ville-nerac.fr
- Service social : 05.53.97.63.69
social@ville-nerac.fr
- Placier : 05.53.97.63.76 / 06.26.48.32.73
places@ville-nerac.fr
- Service patrimoine : 05.53.97.63.60
patrimoine@ville-nerac.fr
- Police municipale : 05.53.97.63.61 / 06.26.48.32.61
police@ville-nerac.fr



> SERVICES TECHNIQUES

05.53.65.14.98 • ctm1@ville-nerac.fr



> Espace d'ALBRET

05.53.97.40.50 • spectacles.albret@ville-nerac.fr



> MÉDIATHÈQUE

05.53.97.40.55 • mediatheque@ville-nerac.fr



> PÉRISCOLAIRE

ALPS Marie Curie : 05.53.65.01.21
ALPS Jean Rostand : 05.53.65.09.88
alps@ville-nerac.fr
Cantine : 07.75.11.22.95



> PISCINE

05.53.65.94.58 • piscine@ville-nerac.fr



> CIMETIÈRE

05.53.65.99.72 / 06.26.48.32.57
cimetiere@ville-nerac.fr

